

MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE

Place Bernard Moitessier
BP 3053 - 17031 La Rochelle Cedex 1

Tél : 05 46 28 03 00 - Fax : 05 46 41 07 87
musee.maritime@ville-larochelle.fr
www.museemaritimelarochelle.fr

**ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES SUR LES QUAIS DU
MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE**

DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT

NOM DU YACHT CLASSIQUE :

TYPE DE DEMANDE D'AGREMENT (1) :

NOM ET PRENOM DE L'ARMATEUR (2) :

ADRESSE :

TEL DOMICILE :

PORTABLE :

TEL PRO :

@ :

- (1) à l'année ou en escale dans le cadre des régates organisées par le Yacht Club Classique, voir dossier ci-joint
(2) si plusieurs armateurs, merci de détailler ci dessous

CRITERES D'ANALYSE DE LA COMMISSION

PAGE 2

PRESENTATION DES TYPES D'AGREMENTS

PAGE 3

PIECES A FOURNIR

PAGE 4

REGLEMENT INTERIEUR

PAGE 5

FICHE INVENTAIRE

PAGE 6-10

COORDONNEES UTILES

PAGE 11

PROGRAMME DES REGATES CHALLENGE CLASSIQUE ATLANTIQUE

PAGE 12

REDEVANCES D'AMARRAGE PORT DE LA ROCHELLE

PAGE 13

PORT DE PLAISANCE MODE D'EMPLOI

PAGE 14

MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE

Place Bernard Moitessier
BP 3053 - 17031 La Rochelle Cedex 1

Tél : 05 46 28 03 00 - Fax : 05 46 41 07 87
musee.maritime@ville-larochelle.fr
www.museemaritimelarochelle.fr

ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES
SUR LES QUAIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

CRITERES D'ANALYSE DE LA COMMISSION D'AGREMENT

Dans le cadre de sa mission de conservation du patrimoine le Musée Maritime de La Rochelle encourage la conservation active des yachts classiques et de navires d'exception.

Dans ce but une convention lie le Musée et le Port de Plaisance. Cette convention accorde au musée l'utilisation d'une partie du domaine portuaire afin d'accueillir certaines de ces unités patrimoniales.

L'objectif du Musée est la présentation au public d'une collection de navires patrimoniaux exceptionnels.

Par « yachts classiques » nous désignons les « ancêtres » de la plaisance ; les navires construits à l'unité ou en très petite série avant le 31-12-68 et conservés dans leur état d'origine ou ayant subit des modifications mineures.

Sont aussi acceptés dans ce cadre les répliques, conformes aux plans d'origine, de navires lancés avant le 31-12-68.

Par conservation active nous entendons, la préservation de navires en parfait état de navigation et naviguant effectivement régulièrement en régate. En aucun cas le port du Musée ne doit être considéré comme un havre pour des yachts statiques.

Le cas de certains navires exceptionnels pourra être examiné et des dérogations pourront être accordées.

Peuvent être aussi acceptés les « bateaux de l'aventure », par ce terme nous entendons des navires ayant réalisé des périple exceptionnels et bon état d'entretien.

Le Musée pourra aussi accepter d'accueillir des navires répondant à ces définitions mais nécessitant des travaux de restauration. Dans ce cas un dossier comprenant le descriptif complet des travaux à réaliser, leur montant et un échéancier devra être fourni.

Dans tous les cas ces navires devront se soumettre à la réglementation du Port de Plaisance de La Rochelle et aux articles du règlement intérieur du Musée.

Pourrons aussi être autorisés des navires utiles au service du Musée Maritime et du Yacht Club Classique.

Les délibérations du Comité de sélection sont souveraines et sont soumises aux règles de confidentialité.

MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE

Place Bernard Moitessier
BP 3053 - 17031 La Rochelle Cedex 1

Tél : 05 46 28 03 00 - Fax : 05 46 41 07 87
musee.maritime@ville-larochelle.fr
www.museemaritimelarochelle.fr

ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES
SUR LES QUAIS DU MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE

PRESENTATION DES TYPES D'AGREMENTS

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'agrément de votre yacht classique sur les quais du Musée Maritime comprenant la liste des éléments nécessaires, des contacts utiles et les tarifs d'amarrage du Port de Plaisance. Ce dossier doit être renvoyé au Musée Maritime de La Rochelle qui réunit deux fois par an une commission d'agrément qui examine les candidatures.

Votre dossier devra comporter le type d'agrément demandé :

• **Agrément annuel (AA)**

Les yachts classiques, bateaux exceptionnels, bateaux de l'aventure ou navires nécessaires à notre service (bateaux comité etc...) bénéficient après agrément, d'un abattement de 50% sur le tarif d'amarrage ou de 100% s'ils sont classés Monument Historique.

Le propriétaire fait la démarche auprès du port pour aller signer ou modifier son contrat. Les bateaux classés Monument Historique devront fournir au port une copie de l'arrêté préfectoral de classement.

Le dossier de demande d'agrément à adresser au Musée Maritime devra être complet et inclure un rapport d'expertise complet de moins de 1 an ou un rapport d'expertise de moins de 3 ans et rapport de visite de moins de 6 mois réalisé après travaux permettant d'évaluer l'état d'entretien actuel du bateau. Si un bateau agréé ne correspond pas réellement au dossier présenté, le Musée Maritime pourra retirer l'agrément accordé.

L'agrément est valable durant l'année civile. Il est renouvelable par tacite reconduction dans la mesure où les modalités du règlement intérieur ont été respectées.

• **Agrément en escale (ES)**

Les yachts classiques pouvant bénéficier de l'agrément annuel peuvent être accueillis en escale dès lors qu'ils participent à un événement, une régates, organisée par le YCC et / ou le Musée. Dans ces conditions ils sont admis à titre gracieux : 7 nuits avant, 7 nuits après les régates ou événements localisés dans le pertuis charentais, non reportable (si vous arrivez 2 jours avant la régates : 2 nuits avant + 7 nuits après gratuites). Puis ils bénéficient de 50 % d'abattement sur le tarif en escale.

Le dossier de demande d'agrément à adresser au Musée Maritime devra comporter la fourniture de la fiche inventaire et le règlement intérieur du Musée Maritime signé.

C'est le propriétaire ou le skipper qui fait la démarche auprès du port pour signaler l'arrivée, la participation aux régates et la date de départ.

• **Admission temporaire sur les quais du Musée Maritime**

Les autres yachts classiques, participant aux régates du YCC mais ne pouvant pas être agréés sur les quais du Musée Maritime de La Rochelle (construits après 1968...) sont admis à titre gracieux : 7 nuits avant, 7 nuits après les régates ou événements localisés dans le pertuis charentais, non reportable (si vous arrivez 2 jours avant la régates : 2 nuits avant + 7 nuits après gratuites). Ensuite ils entrent dans le lieu commun, payent le tarif normal du port et doivent quitter les quais du Musée Maritime de La Rochelle.

Ces yachts classiques pourront être accueillis dans la mesure des places disponibles, les bateaux agréés étant prioritaire sur les quais du Musée Maritime.

Durant la durée de leur séjour, ils devront respecter le règlement intérieur du Musée Maritime de La Rochelle. C'est le propriétaire ou le skipper qui fait la démarche auprès du port pour signaler l'arrivée, la participation aux régates et la date de départ.

• **Les navires agréés mais en restauration à flot**

Ceux-ci devront présenter un programme de restauration chiffré, un échancier. Après examen de ce dossier le Musée Maritime, après avis de la commission scientifique, donnera ou non son accord, pour une durée déterminée, renouvelable dans la mesure du respect des engagements.

ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES
SUR LES QUAIS DU MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE

PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'AGREMENT

1	Lettre de motivation détaillant l'intérêt du propriétaire de voir stationner son bateau sur les quais du Musée Maritime de la Rochelle	
2	Règlement intérieur signé par le propriétaire du bateau	
3	Fiche inventaire qui comprend : - Copie des plans de forme - Copie des plans de voilure d'origine et actualisés si modifications - Photo (s) du bateau à son neuvage - Photo (s) du bateau dans son état actuel - Photo (s) des travaux de restauration, le cas échéant - Descriptif détaillé des travaux réalisés (devis techniques), et mention de la, ou des dates des susdits travaux	
4	Un rapport d'expertise réalisé par un expert maritime de moins d'un an ou un rapport d'expertise de moins de 3 ans et rapport de visite de moins de 6 mois réalisé après travaux permettant d'évaluer l'état d'entretien actuel du bateau	
5	Histoire du bateau (propriétaires successifs, croisières, régates et palmarès, ports d'attaches...)	
6	Photocopie de l'acte de francisation ou équivalent pour les bateaux battant pavillon étranger	
7	Attestation d'assurances	

Remarque :

La lettre de motivation doit être réalisée par le(s) propriétaire(s) afin de préciser la nature de la demande d'agrément soit à l'année, soit en escale dans le cadre des régates organisées par le Yacht Club Classique. Elle devra mentionner la date prévue pour l'arrivée du yacht classique si ce navire n'est pas à quai et le lieu où le yacht peut être vu actuellement.

Dans le cas d'une demande d'agrément d'un yacht classique qui devrait subir des gros travaux de restauration, l'agrément ne pourra être accordé qu'après réalisation de ceux-ci, les yachts agréés devant être en état de naviguer. Vous pouvez anticiper votre demande d'agrément, cependant, précisez bien les dates de travaux prévus et la date probable d'achèvement.

ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES
SUR LES QUAIS DU MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le règlement de police et d'exploitation des ouvrages portuaires des ports de plaisance de La Rochelle,

Vu les accords existants entre la Régie du Port et le Musée Maritime de La Rochelle,

Vu les accords existant entre le Musée Maritime de La Rochelle et le Yacht Club Classique,

Vu le règlement intérieur du Musée Maritime de La Rochelle,

Le règlement pour les bateaux stationnés au Musée Maritime de La Rochelle s'établit comme suit :

Art. 1 : Seuls les bateaux acceptés par la Commission d'agrément du Musée Maritime de La Rochelle sont autorisés à stationner dans la partie du port réservée à cet effet. Cette autorisation de stationnement est valable pour l'année civile en cours et est reconduite chaque année au 1^{er} janvier par tacite reconduction.

Art. 2 : Les bateaux accueillis en escale à l'occasion des régates sur les quais du Musée Maritime sont soumis à la réglementation de la régie du port de Plaisance de la Rochelle : ils doivent se déclarer auprès de la régie, signaler leurs mouvements et s'acquitter, en dehors des périodes de gratuité (7 nuits avant/7 nuits après ; non reportable), de la redevance d'amarrage fixée à -50% du tarif en vigueur.

Art. 3 : Le Musée Maritime est seul habilité à attribuer les places d'amarrage des bateaux. Lors de l'arrivée du bateau, le propriétaire ou le skipper doit contacter le service technique du Musée Maritime, se placer au lieu indiqué et se déplacer si nécessaire.

Art. 4 : L'amarrage des bateaux reste de la responsabilité des propriétaires. Des taquets doivent être prévus sur la proue et la poupe, à bâbord et tribord ainsi que 4 aussières distinctes, en bon état, de diamètre et de longueur adaptée.

Art. 5 : Les bateaux devront être maintenus en parfait état de peinture et vernis et de propreté du 15 avril au 15 octobre. Ils doivent prévoir un branchement électrique aux normes : prises étanches, câbles 3 x 2,5.

Art. 6 : Les bateaux devront être complètement grésés et armés du 15 avril au 15 octobre.

Art. 7 : Les bateaux seront équipés d'au moins 4 défenses propres pourvues de chaussettes. Les pneus, même sous housse, ne seront pas tolérés. Les tauds d'hivernage sont tolérés du 15 octobre au 15 avril. Les tauds de soleil horizontaux sont, par contre, tolérés toute l'année. Les tauds, en particulier d'hivernage doivent permettre l'accès sur le pont, aux taquets d'amarrage et ne pas entraver d'éventuels déplacements de yachts.

Art. 8 : Le pavillon du Musée, remis à l'inscription devra flotter en permanence dans la mâture.

Art. 9 : Les propriétaires des bateaux ont l'obligation de participer au moins à 3 épreuves du Challenge Classique Atlantique organisé tous les ans par le Yacht Club Classique.

Art. 10 : Aucun travail important ne pourra être entrepris sur les bateaux dans l'enceinte du Musée Maritime. Pour ce faire, et dans la mesure des places disponibles, les bateaux devront être placés dans la darse du slipway, après autorisation de la direction du Musée Maritime ou mis au sec sur le plateau nautique ou dans un chantier.

Art. 11 : Aucun marquage, logotype, dessin ou signe distinctif, destiné à faire référence à une société ou à un organisme, ne sera autorisé sur une quelconque partie des yachts, tant dans l'enceinte du musée qu'au cours des régates, courses ou manifestations organisées par ce dernier, hormis, le cas échéant, les éléments fournis par les organisateurs ou le Musée Maritime.

Art. 12 : La non-observation d'un ou plusieurs de ces articles entraînera la suspension de l'accord annuel d'admission au sein du Musée Maritime voire son annulation.

J'ai pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

Nom du yacht classique :

LA ROCHELLE le/...../ 20.....

Nom du propriétaire :

La Directrice
Nathalie Fiquet
approuvé »)

Le Propriétaire du navire,
(signature précédée de la mention « lu et

Mise à jour 27/01/2016

- 5 -



FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (1)

Nom du bateau :
Architecte :
Année de Lancement :

Nom de l'armateur :
Adresse :

Tel fixe : Portable :
@ :

Nom(s) précédent(s) du bateau :

Nom :	de :	A :	Nom du propriétaire
	19	19	

Histoire du bateau :

Identification :

Type de bateau : (cruiser – racer)
Nature du gréement : (ketch, sloop, yawl...)
Type de gréement : (bermudien, aurique, marconi)
Numéro ou identifiant de voile :
Jauge brute : tonneaux
Numéro d'immatriculation :
Numéro Lloyd's Register of Yachts : (enregistré en , radié en)
Inscription maritime : (bateaux français avant 1914)
Acte de francisation : n° du / / Lieu :
Catégorie de navigation : (bateaux français)
Date et référence du classement Monument Historique (MH):
 Arrêté du Ministère de la Culture, n° du /
Date et référence certification Bateau d'Intérêt Patrimonial (BIP):
 Fondation du Patrimoine, Maritime et Fluvial du / / , n°



FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (2)

Identification (suite) :

Architecte :

Chantier (nom)

Lieu de construction : Département, pays :

Année de construction :

Date de lancement :

Gréement : (inox, galva, monofil...) Gréeur :

Accastilleur : (si connu)

Maître voilier/voilerie original :

Maître voilier/voilerie présent :

Winches d'origine ? : (nombre, emmagasineur)

Moteur : CV (essence, d'origine ?)

Description :

Hélice : (bipale fixe....)

Nombre de couchettes :

Aménagements intérieurs d'origine ? oui non

Description :

Observations complémentaires :

Caractéristiques :

Dimensions originales/actuelles : (en mètres)

Longueur hors tout : mètres

Longueur au pont : mètres

Longueur de flottaison : mètres

Bau maximum : mètres

Tirant d'eau : mètres

Tirant d'eau dérive basse : mètres

Tirant d'air : mètres

Déplacement : tonnes

Lest : tonnes

Matériaux et formes :

Coque de couleur :

Type de construction : (bois, mixte, métal)

Assemblage : (bord à bord, clins)



FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (3)

Matériaux et formes (suite) :

Type d'appendice : (quille long., fin keel, fin bulb keel dérive, mixte)

Type de safran : (suspendu ou non)

Forme d'étrave :

Forme de poupe :

Type de barre : (franche, barre à roue)

Quille : (chêne....)

Lest : (fonte...)

Bordage : (acajou...)

Membrures: (membrures en forme, ployées)

Pont nature :

Pont couleur :

Superstructures :

Mât(s) : (implanté, sur le pont)

nature : (bois, alu...)

Mat de flèche : oui non

nature : (bois, alu...)

Beaupré : oui non

nature : (bois, alu...)

Bôme : (Spruce...)

Tangon : (bois, alu...)

Voilure (en m²)

Surface de voilure maximum au près : m²

Surface maximum au portant: m²

Grand-voile : m², couleur :

Misaine: m², couleur :

Artimon : m², couleur :

Foc : m², couleur :

Yankee : m², couleur :

Trinquette : m², couleur :

Génois : m², couleur :

Voile de flèche : m², couleur :

Spinnaker : m², couleur :

Asymétrique : m², couleur :

Gennaker : m², couleur :

Matériaux des Voiles :

Informations complémentaires :



FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (4)

Plans originaux : (disponibles ? si oui, joindre une copie)

Plans de forme : oui non

Plans de voilure originaux : oui non

Plans de voilure actualisés : oui non

Livre de bord original et suivi : oui non (disponible ? si oui, joindre une copie)

Sources historiques : (références, joindre une copie)

Revue de presse : (références, joindre une copie)

Restauration :

Date- chantier - type - descriptif - suivi d'architecte



FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (5)

Palmarès :

Iconographie contemporaine

Si possible sous voile (merci de joindre des photos de bonne définition 300 dpi. Evitez les photocopies)

Iconographie originale (neuvage)



Vos contacts

ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES SUR LES QUAIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

www.museemaritimelarochelle.fr

rubrique yachts classiques, dossier PDF à télécharger en bas de page :
http://www.museemaritimelarochelle.fr/contenu/les_yachts_classiques,13

Adresse postale pour envoyer votre dossier :

MUSEE MARITIME LA ROCHELLE - Place Bernard Moitessier - BP 3053 - 17031LA ROCHELLE cedex 1

Agrément sur les quais :

Nathalie Fiquet, Directrice 06 43 03 63 03

nathalie.fiquet@ville-larochelle.fr

Instruction du dossier administratif :

Corinne PUYDARRIEUX 05 46 31 88 88

musee.maritime@ville-larochelle.fr

corinne.puydarrieux@ville-larochelle.fr

Accueil des yachts sur les quais (se placer, signaler les départs, clés du bateau en votre absence...)

Johannes RAYMOND Responsable service technique 06 07 67 33 79 johannes.raymond@ville-larochelle.fr

PORT DE PLAISANCE

www.portlarochelle.com

Redevance d'amarrage et déclaration d'entrée et sortie

Christian LEMOINE, Capitaine du Vieux Port 06 03 54 00 57

PORT DE PLAISANCE

Avenue de la Capitainerie
17026 LA ROCHELLE cedex 01

05 46 41 32 05

05 46 41 38 04

Contact : Christian LEMOINE

lemoine@portlarochelle.com

vieuxport@portlarochelle.com

YACHT CLUB CLASSIQUE

www.yachtclubclassique.com

Adhésion, jauge et inscriptions aux régates

Olivier BEAU, Président (06) 71 81 95 49

Marc DUHEM, Secrétaire général

president@yachtclubclassique.com

secretaire.general@yachtclubclassique.com

YACHT CLUB CLASSIQUE

8 rue de l'Armide

17000 LA ROCHELLE

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi :

Laureen Denizéau 05 46 50 02 75

secretariat@yachtclubclassique.com

Et aussi :

AMIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

www.ammlr.com

ammlr@orange.fr

AMIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

BP 3008

17031LA ROCHELLE cedex 1



YACHT CLUB CLASSIQUE

Programme 2016 Challenge Classique Manche Atlantique

Le Yacht Club Classique : plus de 350 membres et 200 yachts jaugeés, unique yacht club à s'appuyer sur un Musée Maritime, le club house du YCC vous accueille à l'entrée du vieux port, quai de l'Armide - 17000 La Rochelle. La Jauge classique Handicap : inscription et jauge gratuite en ligne : <http://www.yachtclubclassique.com>

YACHT CLUB CLASSIQUE 2016 <i>Club affilié au Yacht Club de France</i>		CHALLENGE CLASSIQUE MANCHE ATLANTIQUE & JCH	
Sur cette page, cliquez sur le nom d'un événement pour vous y inscrire, modifier ou régler votre inscription, voir la liste des yachts déjà inscrits ou consulter les documents liés à la course (avis de course, programme, etc.). Télécharger les instructions de Courses Classiques...			
Coupe Ostréa <i>Charente-Inférieure</i>	Trophée des Coupes de Bretagne <i>Brittany's Cup Trophy</i>	Coupe d'Armorique <i>Armoric Cup</i>	
23 et 24 avril	Mine en bouche - La Rochelle - Ri		
	5 au 8 mai	Les Voiles Classiques du Morbihan -	
	21 et 22 mai	Le Bone - Port Louis - Port Louis	
		28 et 29 mai	Régate des Zèbres - Saint Malo
	4 et 5 juin	Voiles de la Citadelle - Trophée Sergent - Port Louis	
11 et 12 juin	Défi des Midships - Port Louis		
18 juin	Voiles de la St Jean - La Rochelle		
	24 au 26 juin	Les Rendez-vous de la belle plaisance - Bénodet	
	11 au 21 juillet	Plymouth-La Rochelle - Angleterre - La Rochelle	
	11 au 13 juillet	Plymouth-Brest(levé manche FLE) -	
		14 au 18 juillet	Grand Prix de la Rade de Brest - Mer d'Iroise
	18 au 21 juillet	Coupe des Deux Phares - Brest - La Rochelle	
22 juillet	Coupe du Patrimoine - La Rochelle		
24 juillet	Voiles Classiques des Sables - Les Sables d'Olonne		
	4 au 7 août	Les Voiles de légende - La Brule	
	9 au 28 août	Rallye Gâches - La Baule-Gâches	
10 au 12 août	Neirmontier Classique - Neirmontier		
		Du 12 au 16 août	Trophée Maria Marie - Saint Malo
		16 au 28 août	Tropez Classique - Trébeurden
	10 et 11 sept	Larmor - Belon - Bretagne sud	
10 et 11 sept	Défi de l'air - Trophée Fernand HERVE - Pertuis		
17 et 18 sept	Défi des Partenaïres - La Rochelle		
1 et 2 octobre	Régate du Grand Paveil et Trophée HARLE - Pertuis		
	15 et 16 oct	Rallye des Pertuis - pertuis charentais	
Hors CCMA Out of CCMA	Rallye Cruise-in-company	CCMA	

Tarifs 2016 Yacht Club Classique : Il n'est pas nécessaire d'être membre pour participer aux régates et rallyes mais la licence FFV est obligatoire pour les régates.

Licence FFV membre YCC : Annuelle 57 € / 4 jours 29 € / Journée 14 €

Adhésion YCC : Embarqué 35 € / Jeune Mousse 20€ / Armateur de 85€ à 200€ (selon taille du bateau)

Inscription aux régates = frais d'inscription + frais divers (repas, place de port, etc.).

Exemple: Pour une régata d'une journée, les frais d'inscription / bateau s'échelonnent de 40€ à 60€ (selon taille du bateau et date de paiement). Le repas de 12 à 24€ par personne.

Les Yachts Classiques agréés sur les quais du Musée Maritime de La Rochelle bénéficient d'une réduction de la redevance d'amarrage à hauteur de 50 %.

L'armateur doit remplir un formulaire d'arrivée au bureau du vieux port (forfait annuel ou escale). L'armateur doit signifier au port tout changement de contrat, participation aux régates du YCC ou mouvement lorsqu'il est en escale. Le calcul inclus les appareils fixes.

Tarifs T.T.C en euros avec T.V.A = 20% - Berthing prize list in euros V.A.T. included (20%)

CAT	Longueur mini / maxi (m)	Largeur maximum (m)	Titulaires contrat annuel	Forfait mensuel		Forfait Escale Monocoques ⁽¹⁾			
				été 01/05 - 30/09	hiver 01/01 - 30/04 01/10 - 31/12	journée/day ⁽²⁾		semaine/week ⁽³⁾	
						été 01/05 - 30/09	hiver 01/01 - 30/04 01/10 - 31/12	été 01/05 - 30/09	hiver 01/01 - 30/04 01/10 - 31/12
A	0 à 4,99	2,00	941,50	179,90	89,95	10,00	5,00	60,00	30,00
B	5 à 5,49	2,15	1026,90	196,20	98,10	10,90	5,45	65,40	32,70
C	5,5 à 5,99	2,30	1197,70	228,80	114,40	12,70	6,35	76,30	38,15
D	6 à 6,49	2,45	1372,30	262,20	131,10	14,60	7,30	87,40	43,70
E	6,5 à 6,99	2,60	1526,10	291,60	145,80	16,20	8,10	97,20	48,60
F	7 à 7,49	2,70	1704,60	325,70	162,85	18,10	9,05	108,60	54,30
G	7,5 à 7,99	2,80	1920,80	367,00	183,50	20,40	10,20	122,30	61,15
H	8 à 8,49	2,95	2066,80	394,90	197,45	21,90	10,95	131,60	65,80
I	8,5 à 8,99	3,10	2172,70	415,10	207,55	23,10	11,55	138,40	69,20
J	9 à 9,49	3,25	2312,30	441,80	220,90	24,60	12,30	147,30	73,65
K	9,5 à 9,99	3,40	2505,20	478,60	239,30	26,60	13,30	159,50	79,75
L	10 à 10,49	3,55	2686,20	513,20	256,60	28,50	14,25	171,10	85,55
M	10,5 à 10,99	3,70	2881,40	550,50	275,25	30,60	15,30	183,50	91,75
N	11 à 11,49	3,85	3134,90	598,90	299,45	33,30	16,65	199,60	99,80
O	11,5 à 11,99	4,00	3401,40	649,80	324,90	36,10	18,05	216,60	108,30
P	12 à 12,99	4,30	3935,50	751,90	375,95	41,80	20,90	250,60	125,30
Q	13 à 13,99	4,60	4429,60	846,30	423,15	47,00	23,50	282,10	141,05
R	14 à 14,99	4,90	5029,80	960,90	480,45	53,40	26,70	320,30	160,15
S	15 à 15,99	4,90	5635,00	1076,50	538,25	59,80	29,90	358,80	179,40
T	16 à 17,99	5,20	6436,70	1229,70	614,85	68,30	34,15	409,90	204,95
U	18 à 19,99	5,70	7207,60	1377,00	688,50	76,50	38,25	459,00	229,50
V	20 à 21,99	6,20	8071,60	1542,00	771,00	85,70	42,85	514,00	257,00
W	22 à 23,99	6,70	9042,80	1727,60	863,80	96,00	48,00	575,90	287,95
X	24 à 25,99	7,20	10126,40	1934,60	967,30	107,50	53,75	644,90	322,45
Y	26 à 27,99	7,70	11140,60	2128,40	1064,20	118,30	59,15	709,50	354,75
Z	28 à 29,99	8,20	12252,50	2340,80	1170,40	130,10	65,05	780,30	390,15
ZS	30 à 31,99	8,70	13480,10	2575,30	1287,65	143,10	71,55	858,40	429,20
ZT	32 à 33,99	9,20	14827,50	2832,70	1416,35	157,40	78,70	944,20	472,10
ZU	34 à 35,99	9,70	16309,90	3115,90	1557,95	173,10	86,55	1038,60	519,30
ZV	36 à 37,99	10,20	17942,00	3427,70	1713,85	190,40	95,20	1142,60	571,30
ZW	38 à 39,99	10,70	19735,90	3770,40	1885,20	209,50	104,75	1256,80	628,40
ZX	40 à 44,99	11,40	22102,70	4222,60	2111,30	234,60	117,30	1407,50	703,75
ZY	45 à 49,99	12,00	24755,40	4729,40	2364,70	262,80	131,40	1576,50	788,25

(1) Les multicoques sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur hors tout, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,5.(2) 1 journée : 1 nuit passée avec 24 h de présence maximum.(3) 1 semaine : 7 nuits.(4) 1 mois : Calculé de date à date, ce forfait n'est pas valable entre 2 périodes de tarification. Chaque facture s'arrête au dernier jour de chaque période (30/04, 30/09, 31/12).

Les forfaits semaine ou mois ne sont pas fractionnables. Bateaux de + de 50 mètres : + 10% par tranche de 5 mètres de la catégorie précédente. Tarif comprenant fourniture d'eau et d'électricité (1,3 kw), service d'ordures ménagères, usage des toilettes. 3ème nuit gratuite selon les conditions suivantes : Escale facturée à la journée / Paiement au comptant, à l'arrivée du bateau / Non cumulable après application d'un forfait semaine ou mois / Renouvelable si délai de 7 nuits entre deux nuits gratuites. 50€ de frais de recherche et de dossier seront appliqués pour toute escale non déclarée à l'arrivée, départ sans payer ou refus de payer. La base de tarification est la longueur hors-tout (y compris les appareils fixes). En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est celui de la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation ou de la déclaration d'entrée au port. Après rappel et commandement de payer, une majoration pour frais de recouvrement égale à 10 % de la somme due sera exigée.

Le forfait annuel, applicable pour toute souscription d'un contrat annuel (amarrage, monotype de sport, stockage à terre), est calculé pour l'année du 1er janvier au 31 décembre. Pour tout contrat souscrit en cours d'année, un abattement prorata temporis sera appliqué en douzième du tarif. En cas de départ en cours d'année et quel qu'en soit le motif, un délai de préavis d'un mois plein sera appliqué. Le mois de préavis prend effet au premier jour du mois qui suit la réception du courrier ou du dépôt de la demande auprès des services du Port. La non restitution de la clé gratuite entraîne une facturation au tarif en vigueur.



Capitainerie des Minimes : Môle central du port de plaisance des Minimes.

- V.H.F. Canal 09 - Tél. 05 46 44 41 20 - Fax. 05 46 44 36 49

capitainerie@portlarochelle.com

Bureau du vieux port : Rue de l'Armide.

- V.H.F. Canal 09 - Tél. 05 46 41 32 05 - Fax. 05 46 41 38 04 - Portable : 06 03 54 00 57

vieuxport@portlarochelle.com

Bureau des éclusiers : Terre-plein de l'Écluse, à côté du Pont Levant.

- V.H.F. Canal 09 - Tél. 05 46 52 14 56 - Portable : 06 16 46 60 26

eclusiers@portlarochelle.com

A télécharger sur le site <http://www.portlarochelle.com>

- les heures d'ouverture des écluses du bassin à flot dans « espace téléchargement » / Horaires des ouvertures des portes des bassins. Les quais du Musée Maritime sont localisés au sein du **« Bassin des chalutiers »**
- le règlement de police portuaire dans la même rubrique qui s'applique sur l'ensemble des bassins du port de plaisance de La Rochelle.
- La station météo et les prévisions

